

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20223

présenté par

Mme Keke, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Maximi, M. Mathieu et M. Martinet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« d'au moins 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux définir la cible de l'index portant sur les travailleurs seniors aujourd'hui définis dans l'article 2 comme des « salariés âgés », et d'introduire un seuil à 50 ans.